

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

Publication du 31 janvier 2022



Verlaine, bas-relief en bronze d'André Pierre Schawb (FNAC 6910), n'avait pas été localisé lors du récolement au musée Comtadin-Duplessis de Carpentras, mais a été retrouvé ultérieurement au musée.

Table des matières

Préambule	<u></u> 3
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	4
1.2 Le résultat des derniers récolements.	5
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	6
2 – Le post-récolement des dépôts.	<u></u> 7
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	7
2.3 Plaintes.	8
2.4 Classements	<u>9</u>
Conclusion	
Annexe 1 : textes de références.	11
Annexe 2 : lexique	11
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Vaucluse, les déposants concernés sont :

Le <u>Centre national des arts plastiques (Cnap)</u>, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La <u>Manufacture nationale de Sèvres</u> constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Le <u>Mobilier national</u>, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement, hors ces dépositaires de droit, sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier national pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs et une chargée mission sont affectés au récolement.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Les <u>musées nationaux du ministère de la culture</u>, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D.113-10 et D.113-2) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres².

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

1 094 œuvres d'art déposées dans le département du Vaucluse ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. Il reste à récoler 108 biens du Cnap et un lot d'environ 800 objets déposés par le musée d'archéologie nationale en 1975 au musée archéologique de l'hôtel-Dieu à Cavaillon.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	544	436	108	80,15 %
Manufacture Sèvres	18	18	0	100,00 %
Mobilier national	32	32	0	100,00 %
Musées SMF	609	608	1	99,83 %
TOTAL	1203	1094	109	90,94 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le taux de récolement pour le département du Vaucluse (90,94 %) est supérieur à la moyenne des 74 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,45 %)³.

Ce taux signifie que 90,94 % des dépôts consentis dans le département du Vaucluse ont été récolés au moins une fois. Pour autant, les fréquences de récolement ne sont généralement pas satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, en dehors des 17 biens récolés par le musée d'Orsay en 2016, l'ensemble des autres récolements datent de plus de dix ans et doivent être diligentés à nouveau.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : https://bit.ly/3xGHnpl

Face aux contraintes humaines et budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Une caractéristique frappante de la situation dans le Vaucluse, à l'instar de ce qui est généralement observé dans les autres départements, est l'absence de coordination des missions de récolement : les musées nationaux ne récolent pas pour le compte d'autres musées nationaux ; les autres institutions déposantes ne partagent pas davantage leurs missions. Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l'efficacité du dispositif en général.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l'extranet du ministère de la culture. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. Le Cnap, depuis 2021, organise ainsi le récolement à distance de tous ses dépôts qui n'avaient jamais encore été récolés en région (hors Paris).

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	436	399	37	6,42 %
Manufacture de Sèvres	18	4	14	77,78 %
Mobilier national	32	32	0	100,00 %
Musées SMF	608	588	20	2,80 %
TOTAL	1094	1023	71	5,39 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

<u>Compte tenu des biens retrouvés</u> depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 5,39 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat très inférieur à la moyenne des 74 départements⁴ déjà étudiés par la CRDOA (16,85 %).

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA: https://bit.ly/3xGHnpL

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁶, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.

A cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département du Vaucluse, les chiffres du dernier état de la préfecture, qui date de 2019, ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. La préfecture a été interrogée sur ces divergences, sans réponse à ce jour.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : ainsi, de très nombreuses œuvres déposées au musée Calvet d'Avignon ont été sous-déposées à la mairie, au Palais des papes, à la préfecture du Vaucluse, à la mairie du Pontet, au musée Malraux au Havre, à la préfecture de l'Oise à Beauvais...

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.

⁶ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés tels qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	37	9	26	2	0
Manufacture de Sèvres	14	0	14	0	0
Musées SMF	20	3	17	0	0
TOTAL	71	12	57	2	0

Source : rapports de récolement des déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. C'est le cas de 12 œuvres dans le Vaucluse, dont 9 œuvres relevant du Cnap :

- Avignon, le vieux pont, temps gris de Louis Agricol Montagné (FNAC 10490), non localisé au moment du récolement au musée Calvet à Avignon mais retrouvé plus tard par le dépositaire.
- 2. Vue d'Avignon, prise de l'île de la Barthelasse de Jean-Baptiste Brunel, peinture (FNAC 2784), non localisé au moment du récolement au musée Calvet mais retrouvé plus tard par le dépositaire dans une annexe de la mairie.
- 3. Le Samaritain de François-Germain Tabar, peinture (FNAC PFH-3885), non localisé lors du récolement à la mairie d'Avignon mais retrouvé ensuite par le dépositaire dans le centre communal d'action sociale.

Quatre œuvres non localisées au musée Comtadin-Duplessis de Carpentras ont été retrouvées ultérieurement au musée, et à la bibliothèque Ingumbertine pour la dernière :

- 4. Tête d'homme de Eugène Zak, aquarelle (FNAC 3779).
- 5. Verlaine d'André Pierre Schawb, médaille (FNAC 6910).
- 6. Portrait de jeune femme de René-Marie Devillario, peinture (FNAC 1406).
- 7. Georges Clémenceau de Ferdinant GILBAULT, médaille (FNAC 6829).

Deux portraits souverains, recherchés à la préfecture du Vaucluse à Avignon, ont été retrouvés dans les réserves du musée municipal d'Orange :

- 8. Empereur Napoléon III de Gustave Henri Eugène Delhumeau (FNAC FH 863-52).
- 9. Impératrice Eugénie d'Auguste Fauvel (FNAC FH 864-112).

Par ailleurs, 3 œuvres relevant des musées nationaux ont été localisées post-récolement. Il s'agit de deux coupes Campana (n° S37 et S87), dépôts du musée du Louvre retrouvés à la faveur du déménagement des collections du musée Calvet à Avignon dans de nouvelles réserves externalisées, et d'un tableau de Louis Pastour, *Bouquet de zinnias* (LUX.0.144 P), dépôt du musée national d'art moderne, retrouvé par la mairie d'Orange.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (<u>crdoa@culture.gouv.fr</u>) et l'OCBC⁷ (<u>sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr</u>), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁸, voire de PSYCHE⁹.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC¹⁰ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

⁷ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁸ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

Déposants	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer	Total des plaintes
Cnap	2	0	2
TOTAL	2	0	2

Source : déposants

Le maire de Sault a déposé plainte le 23 juillet 2007 pour la disparition de 2 œuvres au musée municipal : *La Madeleine* de R. Lemoine, peinture (FNAC 76) et *Diane* de Marguerite Syamour, sculpture (FNAC 1764).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹¹. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹², voire dans PSYCHE¹³.**

2.4 Classements

57 œuvres recherchées dans le département du Vaucluse ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

¹¹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹² Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹³ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution déposante concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (<u>crdoa@culture.gouv.fr</u>) est à la disposition de chacun.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : <u>article L. 2112-1</u> : domaine public mobilier
- <u>Circulaire du 15 avril 2019</u> relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA: articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques: <u>articles R.113-1</u> et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres: décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national: <u>articles D.113-11</u> et suivants du code du patrimoine; <u>arrêté du 3</u> juin 1980
 - Service des musées de France : <u>articles D. 423-9 à D.423-18</u> et <u>R. 451-26 à R. 451-28</u> du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Apt	Mairie	Cnap	2006	0	4	2	2	0	2	0
Apt	Mairie	Louvre	2004	0	1	1	0	0	0	0
Apt	Musée d'Apt	Cnap	2006	0	5	4	1	0	1	0
Apt	Sous-préfecture	Cnap	2006	0	1	0	1	0	1	0
Avignon	Chambre de commerce et d'industrie	Cnap	2006	0	2	0	2	0	2	0
Avignon	Fondation Angladon-Dubrujeaud	MAD	2000	0	1	1	0	0	0	0
Avignon	Mairie	Cnap	2006	0	15	6	9	1	8	0
Avignon	Mairie	Sèvres	2006	0	13	0	13	0	13	0
Avignon	Musée Calvet	Cnap	2006	0	221	217	4	2	2	0
Avignon	Musée Calvet	Sèvres	2005	0	2	2	0	0	0	0
Avignon	Musée Calvet	Compiègne	1999	0	1	1	0	0	0	0
Avignon	Musée Calvet	Louvre	2002	0	228	214	14	2	12	0
Avignon	Musée Calvet	MAN	2004	0	1	1	0	0	0	0
Avignon	Musée Calvet	MNAM	2001	0	1	1	0	0	0	0
Avignon	Musée Calvet	MuCEM	2004	0	2	2	0	0	0	0
Avignon	Musée Calvet	Orsay	2016	0	11	11	0	0	0	0
Avignon	Musée du petit palais	Cluny	2004	0	13	13	0	0	0	0
Avignon	Musée du petit palais	Louvre	2009	0	322	321	1	0	1	0
Avignon	Palais des papes	Cnap	2006	0	12	12	0	0	0	0
Avignon	Palais des papes	Sèvres	2006	0	2	2	0	0	0	0
Avignon	Préfecture	Cnap	2006	0	9	3	6	2	4	0
Avignon	Préfecture	Sèvres	2005	0	1	0	1	0	1	0
Avignon	Tribunal judiciaire	Cnap	2006	0	7	6	1	0	1	0
Beaumes-de-Venise	Eglise Saint-Hilaire	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Bédarrides	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Bédoin	Eglise Saint-Pierre	Louvre	2004	0	1	0	1	0	1	0
Bédouin	Eglise Saint-Pierre	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Bollène	Eglise Saint-Martin	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Bollène	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Bollène	Mairie	Orsay	2016	0	1	1	0	0	0	0
Bonnieux	Eglise neuve	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Cadenet	Eglise Saint-Etienne	Cnap		1	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Caderousse	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Camaret-sur-Aigues	Mairie	Cnap		10	0	0	0	0	0	0
Caromb	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Carpentras	Eglise Saint-Siffrein	Cnap	2006	0	1	1	0	0	0	0
Carpentras	Mairie	Cnap	2006	0	3	1	2	0	2	0
Carpentras	Musée Comtadin-Duplessis	Cnap	2006	0	137	131	6	4	2	0
Carpentras	Musée Comtadin-Duplessis	Louvre	2004	0	18	16	2	0	2	0
Carpentras	Musée Comtadin-Duplessis	Orsay	2016	0	2	2	0	0	0	0
Carpentras	Sous-préfecture	Cnap	2006	0	1	0	1	0	1	0
Carpentras	Tribunal judiciaire	Cnap	2006	0	13	13	0	0	0	0
Carpentras	Tribunal judiciaire	Mobilier	2005	0	32	32	0	0	0	0
Cavaillon	Mairie	Cnap		12	0	0	0	0	0	0
Cavaillon	Musée archéologique de l'hôtel-Dieu	MAN		1	0	0	0	0	0	0
Fontaine-de-Vaucluse	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Gordes	Eglise Saint-Firmin	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Goult	Eglise Saint-Sébastien	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Jonquerettes	Eglise Saint-André	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Jonquières	Eglise Saint-Nicolas	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
La Bastide-des-Jourdans	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
La Tour-d'Aigues	Eglise Notre-Dame de Romégas	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Lamotte-du-Rhône	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Lapalud	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Lauris	Eglise Notre-Dame-de-la-Purification	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Le Pontet	Eglise Notre-Dame-de-Bon-Secours	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Le Pontet	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Le Thor	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
L'Isle-sur-la-Sorgue	Eglise Notre-Dame-des-Anges	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
L'Isle-sur-la-Sorgue	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Lourmarin	Eglise Saint-Trophime-Saint-André	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Lourmarin	Fondation Robert Laurent-Vibert	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Lourmarin	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Malaucène	Eglise Saint-Michel	Cnap		1	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Mazan	Eglise Saint-Andéol	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Ménerbes	Eglise Saint-Luc	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Mérindol	Eglise Sainte-Anne	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Mirabeau	Eglises Saint-Pierre-et-Paul	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Oppède	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Orange	Cathédrale Notre-Dame-de-Nazareth	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Orange	Chapelle des Dames de Saint-Maur	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Orange	Chapelle de l'hospice	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Orange	Chapelle des dames de la Nativité	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Orange	Mairie	Cnap		9	0	0	0	0	0	0
Orange	Musée d'art et d'histoire	MNAM	2001	0	2	1	1	1	0	0
Orange	Musée d'art et d'histoire	Orsay	2016	0	3	2	1	0	1	0
Orange	Théâtre	Cnap		5	0	0	0	0	0	0
Orange	Théâtre antique	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Pertuis	Hospice	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Pertuis	Mairie	Cnap		4	0	0	0	0	0	0
Sablet	Eglise Saint-Nazaire	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Saignon	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Vassols	Eglise Saint-Pierre	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Sault	Musée municipal	Cnap	2006	0	5	3	2	0	0	2
Savoillan	Eglise Saint-Agricol	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Sérignan-du-Comtat	Eglise Saint-Etienne	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Travaillan	Eglise Saint-Pons	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Vaison-la-Romaine	Ecole maternelle	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Vaison-la-Romaine	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Valréas	Chapelle des Dames de Sainte-Ursule	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Valréas	Mairie	Cnap		5	0	0	0	0	0	0
Villedieu	Mairie	Cnap		3	0	0	0	0	0	0
Villelaure	Eglise Saint-Marc	Cnap		3	0	0	0	0	0	0
	Total			109	1094	1023	<i>7</i> 1	12	57	2

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : restant à récoler

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Cluny: musée du Moyen Âge - thermes et hôtel de Cluny

Cnap : Centre national des arts plastiques Compiègne : musée du château de Compiègne

Louvre : musée du Louvre, tous départements confondus

MAD : musée des arts décoratifs MAN : musée d'archéologie nationale

MNAM: musée national d'art moderne (Centre national d'art et de culture Georges Pompidou)

Mobilier : Mobilier national

MuCEM: musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay: musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing

Sèvres : Manufacture de Sèvres

¹ Le dépôt du MAN au musée archéologique de l'hôtel-Dieu à Cavaillon est un lot de pièces archéologiques provenant des grottes du Vaucluse constituant la collection Dumoulin sous le numéro global 78624. Malgré de très nombreuses relances, le MAN n'a jamais pu obtenir l'inventaire du musée dépositaire qui lui aurait permis de procéder au récolement. En l'absence de cet inventaire, le MAN évalue sans certitude le lot à environ 800 objets. Le dépôt a été consenti en 1975, suite à l'acquisition de la collection par l'Etat à destination du musée dépositaire (source SMF).